YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/99
DELIBERATION N°99/06/583

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES AM 464 ET AM 530 PARTIELLES, SISES RUE RAYMOND POINCARE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-2, L 2241-3, L 2241-4,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1042 modifié par l'article 21 de la Loi de Finances N° 83-1126,

VU les avis des Domaines,

VU les avis des Commissions « Développement Economique et Emploi » et « Finances »,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une unité foncière, d'une superficie de 20 163 m², sise Rue Raymond Poincaré, cadastrée AM 136, 464, 528, 529 et 530,

CONSIDERANT que la Société « LA PROTHESE GENERALE » a fait connaître son souhait d'acquérir une emprise d'environ 6 175 m², selon le plan-projet de cession ci-joint, située sur les parcelles cadastrées AM 464 et 530,

CONSIDERANT que les avis des Domaines ont déterminé une valeur vénale au m², en distinguant la zone UTa (500 Francs) de la zone NDA (50 Francs),

CONSIDERANT que la valeur vénale de l'emprise, que souhaite acquérir la Société précitée, est évaluée à environ 1 898 000 Francs hors taxes et droits de mutation, prix après application de la marge de négociation,

CONSIDERANT que la Société « LA PROTHESE GENERALE », entreprise de haute technologie, à caractère sanitaire et social, est de nature à valoriser l'image de la Ville, et qu'elle constitue un apport significatif, tant par la taxe professionnelle - *implantation du siège social et des activités de production* -, que par la création d'emplois nouveaux, dans le cadre de son développement - *elle compte à ce jour une trentaine de salariés* -,

CONSIDERANT que cette Société a fait une offre d'achat pour ladite emprise à 1 600 000 Francs hors taxes et droits de mutation, et que pour les motifs susvisés, et en raison de l'apport pour la Ville, il convient de passer outre l'avis des Domaines,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite la signature, au nom de la Commune, d'autorisations d'urbanisme et d'actes notariés,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + Pouvoir, M. GAUTIER ; 3 contre : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON),

- APPROUVE la cession d'une emprise d'environ 6 175 m², composée des parcelles AM 464 et AM 530 partielles, à prélever sur l'unité foncière susdite,

- DECIDE de passer outre l'évaluation des Domaines, compte tenu de l'apport économique et financier pour la Ville, inhérent à l'implantation d'une activité de haute technologie, et de céder ledit bien au prix de 1 600 000 Francs hors taxes et droits de mutation,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des autorisations d'urbanisme et actes notariés nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
16 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 16-7-99 et de la publication
le 9-7-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

131